

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 636

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti,
Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,
M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton,
Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Cette compensation financière est intégrée au chiffre d'affaires pris en compte pour la contribution de France Télévisions à la création cinématographique et audiovisuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recettes publicitaires de France Télévisions participent au chiffre d'affaires pris en compte à la fois pour le soutien à la création audiovisuelle de France Télévisions. La suppression de cette ressource devant dans un premier temps atteindre au moins 450 millions d'euros, l'Etat s'est engagé à compenser ces pertes de recettes. Il convient dès lors de garantir que cette compensation sera bien intégrée au chiffre d'affaires du groupe audiovisuel public, pris en compte pour sa participation au développement de la production cinématographique et audiovisuelle.